

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.**Le Sous-Sекrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 9 Mars 1929;**Vu le consentement donné le 12 Avril 1929 par  
M. le Président de la Chambre du Commerce de La  
Rochelle, propriétaire,**Arrête :**Article premier:*

*Les façades sur rue et sur cour, les galeries  
du rez-de-chaussée, le portique séparant les deux  
cours, le grand escalier, la grande salle au 1er  
étage et les vantaux de portes en menuiserie ancienne  
de l'Hôtel de la Bourse, à La Rochelle (Charente-Inf.<sup>v</sup>),  
sont classés parmi les monuments historiques.*

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
clafé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente-Inférieure,  
et au Maire de la commune de La Rochelle  
et à M. le Président de la Chambre de Commerce de  
La Rochelle, propriétaire,*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Fait à Paris, le 14 JUIN 1929*

*André-P.-Poncet*

*Sigui : André François-PONCET*